



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

PEX N°2018-2

Ouverture de porte
à la demande de la
police



PARTAGE D'EXPÉRIENCE

CONTEXTE ET TRAITEMENT DE L'ALERTE



Intervention: quartier Bout des Landes, 8 impasse de Guingamp à Nantes

Nature de l'intervention: Secours à personne pour tentative de suicide d'une personne sous traitement psychiatrique, armée et alcoolisée.

A 15h55 le 18/07, le CTA/CODIS est contacté pour TS chez Mr X, l'ordre de départ indiquait:

- ▶ une forte alcoolisation du requérant : il était conscient
- ▶ sa déclaration de possession d'une arme à feu, de gaz moutarde et de gaz Biocide



La Demande de secours émane d'une association d'aide psychiatrique assurant le suivi de cette personne et est transmise par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

▶ **Déclenchement des secours:** Après recoupement des informations et nouvelles données les secours du CIS Nantes Nord sont engagés à 16h18

Le chef de groupe est déclenché à 16h25. Merlin Nantes Nord s'engage également.

Ensemble des moyens engagés



- ▶ VSAV / VTU / VCDG / VL Chef de Centre/ POLICE

Situation à l'arrivée des secours

- ▶ Police ne s'est pas présentée au point de destination défini préalablement mais directement à l'adresse.
- ▶ Le chef de groupe informe qu'il positionne ses moyens en force concourante.
- ▶ La police réalise une reconnaissance périmétrique du pavillon (pavillon fermé, volets roulants baissés et pas de réponses du propriétaire aux appels de la police).

Actions immédiates

- ▶ Au regard de la menace, le chef de groupe refuse l'exposition des SP à un tir potentiel et demande à l'équipe police de procéder à cette ouverture de porte.
- ▶ Après appel du CIC, l'équipage Police se voit refuser cet engagement motivé par la mobilisation de l'ensemble des FO sur règlement de compte à Bellevue. L'équipage Police réitère donc sa demande d'ouverture de porte.



- ▶ Au regard de la situation, le Chef de groupe, présent sur les lieux, fait mettre en attente l'intervention et sollicite l'officier CODIS afin qu'il indique au CIC que les sapeurs pompiers ne procéderont pas à cette manœuvre.

PEX ouverture de porte à la demande de la police

Messages successifs



- ▶ **CDG à 16h41 (radio):** Adresse confirmée - Avons fait jonction avec Police - Nous nous positionnons en force concourante - Message suivra
- ▶ **CDG à 16h56 (GSM) :** Avons fait reconnaissance avec Police - Pas de réponse - Selon la Police il n'est plus armé
- ▶ **Officier CODIS à 17h23 (téléphone):** Contact CODIS / CIC pour indiquer que les sapeurs-pompiers ne pratiqueraient pas l'ouverture de porte compte tenu de la dangerosité potentielle de la victime à l'intérieur. Sapeurs-pompiers placés en soutien sanitaire de la victime potentielle et de la police
- ▶ **CDG à 17h44 (radio) :** La Police a pénétré dans le logement - Après reconnaissance, absence de victime dans l'appartement - Celle-ci s'est présentée à nous après ouverture de porte - Alerte motivée - Moyens sapeurs-pompiers disponibles



ANALYSE DE LA SITUATION

D'un point de vue général, ce type d'intervention met en exergue des risques nouveaux pour lesquels les équipements individuels actuels ne sont pas adaptés à nos sapeurs-pompiers. Ce type d'intervention interroge nos COS sur :

- ▶ La définition même de nos missions,
- ▶ Le périmètre juridique permettant à un COS de refuser l'engagement de ses équipes,
- ▶ La place du COS face aux forces de l'ordre dans la hiérarchie de la prise de décisions.

▶ Plus particulièrement, les sapeurs-pompiers sont facilement identifiés par leurs partenaires (Police, Samu) comme des intervenants privilégiés pour pratiquer des ouvertures de portes, la dotation de la valise d'ouverture de porte au sein du SDIS44 a amplifié ce constat.

▶ Pour qu'il y ait engagement, celui-ci doit être motivé par l'existence d'un état de nécessité et est strictement encadré par nos consignes opérationnelles.

▶ La personne dangereuse pour elle-même ou pour les autres entre clairement dans cette définition. Pour autant, se pose la question de pratiquer l'ouverture (à fortiori à la demande de la police présente sur les lieux) lorsqu'existe la notion d'une personne en possession d'une arme à feu ou de toute autre arme à l'intérieur.

L'œil du juriste



Les sapeurs-pompiers ne sont pas tenus d'obtempérer à une demande d'ouverture de porte émanant de la Police.

En effet seul le Commandant des Opérations de Secours, le cas échéant sous la direction du Maire ou du Préfet, décide des opérations à réaliser pour l'intervention.

En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la sécurité des personnels engagés (Art L.1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, face au danger d'une arme à feu le COS peut :

- en cas d'exposition soudaine, ordonner le retrait des sapeurs-pompiers ;
- en cas de risque d'exposition, décider du non-engagement des sapeurs-pompiers en concertation avec le CODIS



PEX ouverture de porte à la demande de la police



ÉLÉMENTS DÉFAVORABLES

- ▶ Eléments d'appréciation de l'appel très confus pour le CTA/CODIS.
- ▶ La Police se rend directement sur les lieux ce qui est contraire aux consignes initiales pour un engagement sécurisé.
- ▶ Dotation de valise d'ouverture de porte dans les VTU faisant des SP un interlocuteur privilégié pour ce type de missions aux yeux des forces de l'ordre.



CE QU'IL FAUT RETENIR



En préalable à toute action:



- ▶ La réalisation d'un point de situation téléphonique CODIS/CIS avant le départ des engins.
- ▶ La détermination d'un point de destination avec les forces de l'ordre (PRM ou à l'adresse).
- ▶ Le positionnement à priori des moyens SP en force concourante des forces de l'ordre.

Sur les lieux:



- ▶ Affirmer que la mission d'ouverture de porte n'est pas du ressort des SP en cas de personne dangereuse avec arme à feu, arme de poing ou explosifs.
- ▶ Faire traiter la situation entre CODIS et CIC si désaccord persistant sur le terrain et demander au besoin un renfort commandement.



ÉLÉMENTS FAVORABLES

- ▶ Réaction des chefs d'agrès du VSAV et VTU : échange sur la conduite à tenir avant de s'engager et détermination d'un point de destination.
- ▶ Réaction du chef de salle CODIS : confirmation de l'engagement auprès du chef d'agrès 1 uniquement en présence des forces de l'ordre.
- ▶ Réaction de l'Officier CODIS: Affirmation à son homologue du CIC que les SP ne procéderont pas à l'ouverture de la porte compte tenu de la menace.
- ▶ Réaction du chef de groupe : Maintien continu de la position de ne pas engager nos SP .
- ▶ La présence du chef du CIS Nantes Nord.
- ▶ Equipage police : compréhensif et facilitateur dans la mise en œuvre des moyens.

DISPONIBLE DANS L'INTRANET

FM-A-SAP-001: Valise d'ouverture de porte



NO-A-SAP-0016: Pénétration au domicile des bénéficiaires de secours



GED:

http://intranet.sdis44.fr/intranet/jcms/TB090315_288620/fr/operationel

RETEX:

http://intranet.sdis44.fr/intranet/jcms/prod_517944/fr/retours-d-experience-departemental-retex